

ENTREPRISE : Fiche de renseignements

CS CONDUITE D'UN ÉLEVAGE EN OVIN LAIT

Compléter obligatoirement tous les éléments ci-dessous, pour établir le contrat d'apprentissage

Nom/ Prénom du(de la) candidat(e) :

Date de naissance :

Âge :

ENTREPRISE

Date du début du contrat :

Date de fin de contrat :
(maximum jusqu'au 29 aout)

EMPLOYEUR : Employeur Privé Employeur Public

Dénomination sociale :

Nom / Prénom du Dirigeant :

Adresse d'exécution du contrat :

Code postal :

Ville :

Tél mobile :

Tél fixe :

Mail :

SIRET entreprise : (14 chiffres) :

Code NAF-APE (4 chiffres + 1 lettre) :

Effectif entreprise salariés(s) :

Convention collective :

Code IDCC (4 chiffres) :

(information détenue par votre comptable)

Caisse de retraite complémentaire :

OPCO de Rattachement : OCAPIAT OPCO MOBILITES OPCOMMERCE OPCO 2i AKTO
 OPCO EP CONSTRUCTYS AUTRES:

Si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti(e) mineur(e), indiquez le lien de parenté : Père Mère Tuteur

AUTORISE le CFA à déposer le contrat d'apprentissage et la convention de formation, auprès de l'OPCO (Opérateur de compétences) dont relève l'entreprise.

N'AUTORISE PAS le CFA à déposer le contrat d'apprentissage et la convention de formation, auprès de l'OPCO (Opérateur de compétences) dont relève l'entreprise.

CFA - INTERPROFESSIONNEL DU SUD AVEYRON

Route de Bournac - 12400 SAINT-AFFRIQUE

Tél : 05 65 98 10 27

cfa.st-affrique@educagri.fr - www.la-cazotte.educagri.fr

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Activité principale ou secondaire : Ovin lait

Avoir des surfaces fourragères

Activité principale de l'entreprise :

Activité secondaire de l'entreprise :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

*Condition pour être maître d'apprentissage :

- **Diplôme + 1 an d'activité professionnelle** : En rapport avec le domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent. (Décret 2019-32 du 18/01/19).

OU

- **2 ans d'activité professionnelle** : En rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (Décret 2019-32 du 18/01/19). Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, **ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.**

Le nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux par maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage peut également, en application de l'article L. 6222-11, accueillir un apprenti dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Maître d'apprentissage 1 :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Diplôme le plus élevé :

Emploi occupé :

Année d'expérience :

L'employeur atteste sur l'honneur que le Maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Maître d'apprentissage 2 :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Diplôme le plus élevé :

Emploi occupé :

Année d'expérience :

L'employeur atteste sur l'honneur que le Maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Signature et cachet de l'entreprise

Fait le :